



PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MÉDICAL (Modèle AF4)

Retrouvez sur le site www.cdc.retraites.fr/employeur/invalidite
toutes les informations et les ressources nécessaires à la bonne gestion de vos dossiers.

Département : _____ Séance du :

--	--	--	--	--	--	--

MEMBRES DU CONSEIL MÉDICAL PRÉSENTS :

Le Président : _____

Représentants de la collectivité employeur :

Représentants du personnel appartenant à la même catégorie que l'agent : _____

Médecins généralistes agréés

Docteur :

Docteur : _____

Médecin spécialiste agréé

Docteur :

RAPPORT MÉDICAL (AF3) SOUMIS À L'AVIS DU CONSEIL MÉDICAL

Établi le : _____ par le Docteur : _____

EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE 31 DU DÉCRET N° 2003-1306 DU 26 DÉCEMBRE 2003, LE CONSEIL MÉDICAL A PROCÉDÉ À L'EXAMEN DE LA SITUATION DE :

Nom patronymique et prénom de l'agent : _____

Nom d'usage (épouse, divorcée, veuve) :

NIR : Emploi/Grade actuellement détenu :

Nature exacte des dernières fonctions exercées :

Collectivité employeur :

L'intéressé (ayant cause, représentant) a-t-il :

- été invité à prendre connaissance du dossier ? ☐ Oui ☐ Non

- comparu devant le conseil médical ? ☐ Oui ☐ Non

AF4 - Séance du :

Examen du dossier de : _____

Collectivité employeur : _____

Libellé des infirmités présentées par l'agent dans leur ordre d'apparition (même si elles sont déjà rémunérées)	Date d'apparition	Non imputable au service		Imputable au service		Infirmité contractée ou aggravée en période valable pour la retraite
		Taux préexistant à l'affiliation	Taux au dernier jour valable	Taux à la veille accident ou MP	Taux à la radiation des cadres	
1		%	%	%	%	☐ Oui ☐ Non
2		%	%	%	%	☐ Oui ☐ Non
3		%	%	%	%	☐ Oui ☐ Non
4		%	%	%	%	☐ Oui ☐ Non
5		%	%	%	%	☐ Oui ☐ Non
6		%	%	%	%	☐ Oui ☐ Non
7		%	%	%	%	☐ Oui ☐ Non
8		%	%	%	%	☐ Oui ☐ Non

CONCLUSIONS MÉDICALES

Le fonctionnaire est-il **APTE** à exercer ses fonctions ?

☐ Oui

☐ Non

Si **NON**, est-il apte à exercer des fonctions sous réserve : _____

- d'un aménagement de poste/fonctions ou de ses conditions de travail ?

☐ Oui

☐ Non

- d'une mesure de reclassement ?

☐ Oui

☐ Non

Le fonctionnaire est-il inapte à exercer toutes fonctions ?

☐ Oui

☐ Non

L'inaptitude du fonctionnaire est-elle définitive ?

☐ Oui

☐ Non

Avez-vous pris connaissance de l'attestation de reclassement établie par l'employeur ?

☐ Oui

☐ Non

1 • L'aggravation de l'une au moins des infirmités rémunérées par une ATIACL ⁽¹⁾ :

- est-elle due à un fait étranger à l'accident de service ou la maladie professionnelle ?

☐ Oui

☐ Non

- contribue-t-elle à l'incapacité permanente de continuer les fonctions ?

☐ Oui

☐ Non

2 • En cas de coexistence d'infirmités imputables et non imputables au service :

- Les blessures ou maladies contractées ou aggravées en service contribuent-elles à l'inaptitude de l'agent ?

☐ Oui

☐ Non

3 • S'il existait un état antérieur à l'accident de service ou à la maladie professionnelle, la part imputable de la séquelle contribue-t-elle à l'inaptitude de l'agent ?

☐ Oui

☐ Non

4 • L'état du fonctionnaire nécessite-t-il une aide **constante** pour l'accomplissement d'actes nombreux de la vie courante se répartissant :

- tout au long de la journée ?

☐ Oui

☐ Non

- ou une aide ponctuelle à certains moments de la journée est-elle suffisante ?

☐ Oui

☐ Non